



## DÉCISION N° 2025/79

### PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

À MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer les actes ci-après désignés et établis en l'étude de Maître Céline MAUREL, notaire à RABASTENS, avec la participation de Maître Cécile ZAMPINI, notaire à Toulouse ;

- La promesse unilatérale de vente au titre de laquelle, l'EPF d'Occitanie, promettant, s'engage à céder à la société DEMATHIEU ET BARD IMMOBILIER et à la SA d'HLM COMITE OUVRIER DU LOGEMENT, bénéficiaires suivant les quotités définies dans ledit acte, les parcelles cadastrées section B n°643 p1, 643 p2, 644 et n°645 sises sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe pour un prix de revient total estimatif de HUIT CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET TROIS CENTIMES (860 268,03 € HT).
- Tout acte modificatif de la promesse susvisée ainsi que la réitération par acte authentique sous réserve de l'accomplissement des conditions suspensives.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

02 JUL. 2025

Sophie LAFENÊTRE